

Grille de Contrôle des Etudes d'Impact des Nuisances Sonores
Décrets n°98-1143 et n°2006-1099
Arrêtés du 15/12/1998 et du 05/12/2006

☺ = présent dans l'étude / bon,
 ☹ = absent de l'étude / mauvais.

Renseignement concernant l'Etablissement

- Type :
- Discothèque
 - Salle polyvalente publique ou privée
 - Bar à ambiance musicale
 - Salle de concert ou de spectacle
 - Karaoké
 - Intervention de groupes musicaux ou de sonorisateurs
 - Autre :

	☺	☹
Nom de l'établissement		
Adresse		
Propriétaire		
Exploitant		
Jours et horaires d'ouverture		
Si sonorisation fixe : détail de l'installation sonore		

	oui	non	☹
Présence d'une contiguïté			
Présence d'une sonorisation fixe			
Présence d'un limiteur			
Présence d'un système de ventilation			
Présence d'ouvertures potentielles (sorties de secours, fenêtres)			

Renseignement concernant le bureau d'étude

	☺	☹
Nom du Bureau d'étude		
Agrément pour le mesurage des ERP		
Le cas échéant, date de fin d'agrément		
Adresse		
Intervenant ayant réalisé les mesures		
Matériel utilisé		
Classe		
Type		
Date de passage au LNE		

Renseignement concernant les mesures

	☺	☹
Date		
Lieu		
Référence à la norme NF S 31-010		
Type de la méthode utilisée		
Durée totale d'observation supérieure à 30 minutes *		
Représentativité des périodes d'observation **		
Précision : portes et fenêtres ouvertes ou fermées		
Conditions météorologiques (si extérieur)		

* : cf. norme NF S 31-010

** : observations à une date et un horaire représentatifs des nuisances potentielles

Plans ou croquis

	☺	☹
Localisation des ouvrants		
Localisation des voisins		
Localisation des points de mesures		
Le cas échéant	Localisation de la sono	
	Localisation des enceintes	
	Localisation du microphone du limiteur	
	Localisation de la piste de danse	

Niveaux à l'intérieur de l'établissement

	☺	☹
L(15 min) < 105 dB(A)		
L(crête) < 120 dB		

Mesure du niveau de bruit résiduel (global et spectral)

	☺	☹
Durée représentative (cf. norme NF S 31-010)		
Période représentative ***		
Présence des graphiques		
Présence des tableaux		

*** : à une date et un horaire représentatifs des nuisances potentielles

Mesure des niveaux (globaux et spectraux) de bruit à l'émission et en réception

	☺	☹
Durée représentative (cf. norme NF S 31-010)		
Bruit émis représentatif		
Présence des graphiques		
Présence des tableaux		
Utilisation de la sono de l'établissement (si sono fixe)		

Remarque :
Etude de l'émergence spectrale dans le cas des alinéas 2 & 3 de l'Art. 1334-32 du Code de la Santé Publique
ou
dans le cas de l'Art. 3 du décret n°98-1143

Le calcul des émergences globales et spectrales

	☺	☹
Emergence globale admissible en dB(A)		
Emergence globale mesurée en dB(A)		
Emergences spectrales admissibles* en dB		
Emergences spectrales mesurées en dB		

* : référence aux valeurs du décret n°98-1143 ou à celles du n°2006-1099

Le calcul de l'isolement dans les cas de contiguïté

Bandes de fréquence	125	250	500	1000	2000	4000	en Hz
A) Niveau mesuré à l'émission en exploitation (fourni par l'étude)							en dB non pondérés
B) Isolement mesuré (fourni par l'étude)**							
Niveau émission référence	99	99	99	99	99	99	
C) Isolement minimal réglementaire pour une émission de 99 dB	66	75	82	86	89	91	
D) Isolement réglementaire calculé = A + C - 99							
L'isolement est-il réglementaire ? → B ≥ D ?							

** : utilisation conditionnée par des niveaux en réception nettement supérieurs aux niveaux du résiduel

Conclusion : Résumé non technique de l'étude de l'ordre d'une demi-page comprenant :

	☺	☹
L'état de l'établissement par rapport aux décrets n°98-1143 & n°2006-1099		
Le besoin ou non de limiter et un commentaire sur le niveau de limitation		
Les préconisations sur les travaux à réaliser si nécessaire		

Limiteur

	☺	☹
Attestation de réglage du limiteur par l'installateur		
Attestation de non divulgation du code		
Niveaux de réglage	☺	☹
Global		
125 Hz		
250 Hz		
500 Hz		
1 KHz		
2 KHz		
4 KHz		